



République Française
Département LOIRET
Canton de MONTARGIS

VILLE DE VILLEMANDEUR

ARRETE N° 2025_0522

ARRETE ACCES DOMAINE DE LISLEDON -

CINE ET CONVIVIALITE

- Nous, Denise SERRANO, Maire de VILLEMANDEUR,
- Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales n° L2211-1, L2213-1 et L2213-2
- Vu la manifestation Ciné et Convivialité organisée par la commune de VILLEMANDEUR et devant se dérouler en soirée le Samedi 23 Aout 2025 au Domaine de Lisledon,
- Considérant qu'il y a lieu de réglementé l'accès principal du parc de Lisledon et de prévoir le bon déroulement de la manifestation dans de bonnes conditions de sécurité,

ARRETONS

Article 1er : L'accès au Parc de Lisledon sera ouvert, le Samedi 23 Aout 2025, entre 18 h 00 et 00 h 00 :

- au niveau du portail, rue de la Surandière, uniquement pour les véhicules et les piétons participants à "Ciné en Plein Air".

- au niveau du portail près du Château, pour les piétons seulement venant de la rue de Lisledon participants à "Ciné en Plein Air".

Article 2 : Les véhicules seront uniquement autorisés à stationner sur les espaces verts de l'allée centrale.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques

Article 4 : Madame le Maire de VILLEMANDEUR est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à, Mme la Commissaire de Police de MONTARGIS, M. le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de MONTARGIS, la Police Municipale de VILLEMANDEUR, M. le Président du Comité des Fêtes de VILLEMANDEUR, M. le Responsable des Services Techniques Municipaux de VILLEMANDEUR.

Fait à VILLEMANDEUR, le 29/07/2025

Le Maire,

Denise SERRANO

